



**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section du Finistère**

4, Square Marc Sangnier CS92839
29228 BREST CEDEX 2
Téléphone : 02.98.80.59.12 - 06.78.56.61.04

fo.ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr
Site Web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/>

**CAP LOCALES : RECOURS SUR EVALUATION
DECLARATION LIMINAIRE**

Madame la Présidente,

En préambule, **FO DGFIP** se doit d'évoquer à nouveau le contexte général actuel d'austérité mis en place par le gouvernement qui reste sourd aux légitimes revendications des salariés et qui persiste à vouloir mettre en œuvre un pacte de responsabilité dont la finalité est de réduire de 50 milliards la dépense publique.

FO DGFIP combat cette politique qui s'avère d'ores et déjà suicidaire, socialement, économiquement et démocratiquement.

FO DGFIP condamne et s'oppose avec la même force à la démarche stratégique de la DGFIP qui s'inscrit dans cette logique d'austérité et de recul du service public.

Nous sommes réunis aujourd'hui au sein de ces CAP locales pour examiner les demandes de recours en révision des entretiens professionnels des agents de la DGFIP du Finistère.

FO DGFIP dénonce à nouveau dans cette instance la mise en place sans concertation des dispositions issues du décret de juillet 2010, dont nous demandons l'abrogation.

Nous condamnons fermement ce système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.

Pour **FO DGFIP** ce dispositif, source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et les services, et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

Nous condamnons également la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable aux CAPL qui s'apparente à un véritable parcours du combattant susceptible de dissuader les collègues.

De plus, tout en dénonçant ce système d'évaluation, **FO DGFIP** constate que la Direction Générale ne respecte pas le cadre juridique prévu par le décret, notamment en ce qui concerne les délais de recours, qui juridiquement sont de deux mois pour contester une décision administrative.

A l'heure où les conditions de travail des agents et l'exercice de leurs missions sont de plus en plus difficiles, **FO DGFIP** réaffirme qu'il n'y a de résultats que collectifs et d'atteinte des objectifs qu'à travers l'implication des équipes de travail.

C'est bien grâce à la conscience professionnelle des agents, que la DGFIP a globalement atteint ses objectifs ses dernières années, et la juste reconnaissance de leur mérite ne doit pas s'instaurer dans un cadre budgétaire imposé par des quotas, qui ne permettent pas de valoriser les équipes à hauteur de leur implication professionnelle.

FO DGFIP condamne avec la plus grande fermeté le gel inadmissible de la valeur du point d'indice depuis 2010 et programmé jusqu'en 2017 qui indignent les personnels.

Nous rappelons ici notre revendication d'un rattrapage immédiat de 8% du point d'indice ainsi que l'augmentation de 50 points pour tous.

Il s'agit là de légitimes revendications, dont la concrétisation serait au niveau d'une véritable reconnaissance professionnelle des agents de la DGFIP.